

PROCES-VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024



Le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Ville de ROCROI, en Mairie de Rocroi, Salle du Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du douze janvier deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Présents : 14

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, ARTISSON Damien, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, GALLET Candy, LALLEMENT Eddy, LONGCHAMP Corinne, MAIRY Nathalie, PEYTHIEU Véronique

Absents excusés : 2

Mme DA SILVA Jacinthe et M. BOQUET Bruno

Absents non excusés : 2

Mme LEBLANC Karine et M. PIERRON Guillaume

Procurations(s) : 2

**Mme Jacinthe DA SILVA à M. Denis BINET
M. Bruno BOQUET à M. Brice FAUVARQUE**

Nombre de conseillers en exercice	: 18
Nombre de présents	: 14
Nombre de procurations	: 2
Nombre de votants	: 16

Est élue secrétaire de séance Madame Sylviane BENTZ

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

*L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité
Avec une question supplémentaire.*



Présentation du projet par Tino DE OLIVEIRA et choix du projet retenu

AFFAIRES FINANCIERES

Encaissement de chèque

Garantie d'emprunt à l'EHPAD

Garantie d'emprunt à ESPACE HABITAT

Taxe sur les logements vacants

Remboursement de salaire d'un agent pour le dispositif « Petites Villes de Demain »

PERSONNEL

Création d'emplois et recrutement d'agents en contrat PEC

Création d'un emploi et recrutement d'un agent non titulaire par contrat pour un accroissement saisonnier d'activité

Annualisation du temps de travail – Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe

TRAVAUX

Rénovation extérieure de la Mairie – Lot n°2 – Rénovation de la façade

Vérifications règlementaires des installations communales

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location des parcelles de terrain – Hameau de Hyraumont

Désignation de délégué(s) pour le syndicat du COSEC

QUESTION DIVERSE

Demande de subvention pour l'aménagement d'un terrain multisports

INFORMATION(S)

Liste des dépenses engagées conformément à la délégation

Lettre du restaurant « Le Pont des Aulnes »

* * *

DELIBERATION N° 01-2024 : CHOIX DU PROJET POUR L'UTILISATION DU BATIMENT « LARZILLIERE »

Rapporteurs : M. Le Maire et Brice FAUVARQUE

Rappel du Contexte

La commune va acquérir le bâtiment « LARZILLIERE » situé à l'angle de la rue des Remparts et de la rue du Petit Fort,

Un appel à projet a été lancé afin de savoir quelle destination donner à cet immeuble.

2 candidats ont répondu :

➤ Le CMPP (Centre Médico Psycho Pédagogique) qui est venu présenter sa proposition lors du conseil municipal du 23 novembre 2023 ;

➤ M. Tino DE OLIVEIRA président de l'association Culture Physique Rocroyenne qui a présenté un projet partiel à l'assemblée, le 14 décembre 2023. Il a été invité à finaliser son projet et à le présenter lors de la séance du 18 janvier 2024.

Ce dernier n'est pas présent à cette séance et ne s'en est pas non plus excusé, ce que déplore M. Brice FAUVARQUE.

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir le **projet du CMPP** qui désire regrouper et élargir son activité sur la commune.

Les modalités de mise à disposition du bâtiment seront revues ultérieurement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N° 02-2024 : ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Rapporteur : M. Le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'encaissement du chèque suivant :

- un chèque émanant d'**EDENRED FRANCE** relatif au remboursement de la quote-part du montant global des titres ticket Restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2022, d'un montant de **182,00 €**.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 03-2024 : GARANTIE D'EMPRUNT A L'EHPAD

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de l'EHPAD de ROCROI qui sollicite la garantie d'emprunt de la commune pour un prêt auprès de la Banque des Territoires, pour des travaux de financement de rénovation énergétique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

Article 1 : La commune de ROCROI accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'une **durée de 10 ans** d'un montant de **165 000 €** souscrit par l'**EHPAD de ROCROI** auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) : 5

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 04-2024 : GARANTIE D'EMPRUNT A ESPACE HABITAT

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération n°107-2023 du 23 novembre 2023,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande d'ESPACE HABITAT qui sollicite la garantie d'emprunt de la commune pour un prêt de 8 800 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, pour des travaux de financement de rénovation énergétique,

Considérant que le montant des travaux s'élève à 600 000 € pour l'immeuble situé Route de Petite Chapelle sur la commune de Rocroi,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés annule la délibération n°107-2023 et décide :

Article 1 : La commune de ROCROI accorde sa garantie à hauteur de 50 % du montant des travaux sur la commune, **soit un montant de 300 000 €**, pour le remboursement du prêt d'une **durée de 15 ans** souscrit par **ESPACE HABITAT** auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

DELIBERATION N° 05-2024 : TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Votants : 16
 Pour : 15
 Contre :
 Abstention(s) : 1
 Candy GALLET

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le nombre de logements vacants sur la commune,

Considérant que des taxes sur les logements vacants existent,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un accord de principe à la mise en place de telles taxes.

Cependant un approfondissement sur leurs applications est nécessaire, notamment pour les propriétaires bailleurs.

Cette question sera revue lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 06-2024 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LE DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Votants : 16
 Pour : 16
 Contre :
 Abstention(s) :

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération n°63-2021 du 22 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal acceptait le projet de convention de mise à disposition d'un agent pour le dispositif « Petites Villes de Demain »,

Considérant que la commune de Rocroi doit rembourser à la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne une partie du salaire de cet agent ;

Considérant que le taux de remboursement est erroné dans la délibération susvisée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de rembourser à hauteur de 25 % le salaire restant dû (salaire total déduit des aides obtenues) ;
- demande que l'article 3 de la convention soit modifié en ce sens.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PERSONNEL

DELIBERATION N° 07-2024 : CREATION D'EMPLOIS ET RECRUTEMENT D'AGENTS DANS LE CADRE DU PEC

Votants : 16
 Pour : 16
 Contre :
 Abstention(s) :

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Monsieur FAUVARQUE expose à l'assemblée que pour les besoins des services techniques, il est nécessaire de procéder au recrutement de 2 agents en contrat, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer 2 postes en contrat dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC), à compter du **15 avril 2024**, à savoir :

- 1 poste à **26/35^{ème}** pour une durée de **9 mois**
- 1 poste à **20/35^{ème}** pour une durée de **9 mois**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le recrutement de ces agents et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 08-2024 : CREATION D'UN EMPLOI ET RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : M. Le Maire

Considérant que pour les besoins du service et renforcer l'équipe des services techniques pour la période estivale, il est nécessaire de créer un emploi non permanent et de recruter un adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer un emploi non permanent et de recruter un **adjoint technique territorial à 35/35^{ème}**, pour une **durée de 6 mois** à compter du **1^{er} avril 2024**.

L'agent recruté percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 367.

Dégage les crédits correspondants et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le recrutement et l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 09-2024 : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Suite à la modification de la durée hebdomadaire de l'agent en période de vacances scolaires, il convient de revoir l'annualisation du temps de travail de l'agent concerné,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 5 décembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'annualiser, à compter du **1^{er} mars 2024**, le temps de travail de l'emploi suivant :

- 1 agent d'animation Principal de 2^{ème} classe à 24/35^{ème}

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

TRAVAUX

DELIBERATION N° 10-2024 : RENOVATION EXTERIEURE DE LA MAIRIE

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Vu la consultation organisée pour la rénovation extérieure de la mairie :

- Lot n°1 – Réfection de la toiture
- Lot n°2 – Réfection de la façade

Considérant que le lot n°1 a été déclaré infructueux et sera relancé prochainement,

Considérant qu'une seule offre a été reçue pour le lot n°2,

Vu l'avis de la commission consultative,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'offre de l'entreprise **COCHARD Arnaud**, d'un montant de **27 480,00 € HT** pour le lot n°2 – Réfection de la façade.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 11-2024 : VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS COMMUNALES

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Vu les offres remises dans le cadre de la consultation pour les vérifications annuelles des installations communales dans les différents lots,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes, dans le cadre de la vérification périodique réglementaire des installations communales :

Lot n° 1 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Entreprise **SOCOTEC** (51100 REIMS) pour **2 694,00 € HT**

Lot n° 2 – VERIFICATION DES EXTINCTEURS

Entreprise **3 PROTECTION** (10120 ST ANDRE LES VERGERS) pour **421,33 € HT**

Lot n° 3 – VERIFICATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

Entreprise **3 PROTECTION** (10120 ST ANDRE LES VERGERS) pour **987,80 € HT**

Lot n° 4 – VERIFICATIONS DES VMC

Entreprise **TECHNORAM** (54250 CHAMPIGNEULLES) pour **4 160,00 € HT**

Lot n° 5 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS GAZ ET APPAREILS DE CUISSON

Entreprise **DEKRA** (51100 REIMS) pour **635,00 € HT**

Lot n° 6 – CONTROLE DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Entreprise **SOLEUS** (69120 VAULX EN VELIN) pour **429,00 € HT**

Les contrats sont conclus pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DELIBERATION N° 12-2024 : LOCATION DE PARCELLES DE TERRAIN-HAMEAU DE HYRAUMONT

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Vu la publicité faite pour la location des parcelles de terrain situées au Hameau de Hyraumont,

Considérant que plusieurs candidatures ont été reçues,

Considérant les critères d'attribution des locations fixés par le Code Rural,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de diviser les parcelles concernées pour exclure de la location les parties constructibles et de lancer une consultation de géomètres.

L'attribution des parcelles sera revue lors d'une prochaine séance de conseil municipal, après avis de la FDSEA.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 13-2024 : DESIGNATION DE DELEGUES POUR LE SYNDICAT DU COSEC

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Considérant que pour des raisons personnelles ou professionnelles, certains membres de la commission du syndicat du COSEC ne peuvent plus assister aux réunions,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner comme suit la commission pour le syndicat du COSEC :

Titulaires	Suppléants
Bruno BOQUET	Sylviane BENTZ
Muriel DURBECQ	Lysian FAGIS
Danielle ABDESSALEM	Eddy LALLEMENT
Joël GABRIEL	Karine LEBLANC
Nathalie MAIRY	Damien DURBECQ
Véronique PEYTHIEU	Damien ARTISSON
Jacinthe DA SILVA	Brice FAUVARQUE
Candy GALLET	Denis BINET

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTION DIVERSE

DELIBERATION N° 14-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION – TERRAIN MULTISPORTS

Votants : 16
 Pour : 16
 Contre :
 Abstention(s) :

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Dans le cadre de l'aménagement d'un terrain multisports (citystade),

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention la plus élevée possible, auprès du PNR DES ARDENNES, dans le cadre des fonds LEADER.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

INFORMATION(S)

LISTE DES DEPENSES ENGAGEES CONFORMEMENT A LA DELEGATION

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus la liste des dépenses engagées conformément à la délégation, à savoir :

Date	Désignation	Entreprises	Montant TTC
22/12/2023	Remplacement pneus et plaquettes de freins véhicule Peugeot expert tepee	GARAGE RIMBEAUX	538.52 €
11/01/2024	Achat sacs à chiens	ANIMO	214.56 €
16/01/2024	Fourniture et pose portes Caserne Marguenat	SAM METAL	6 960.00 €

COURRIER DE LA FERME DU PONT DES AULNES

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. CART Nicolas, gérant du restaurant/chambres d'hôtes « La Ferme du Pont des Aulnes » qui sollicite le soutien de la commune en communiquant les coordonnées de l'établissement.

**La séance du conseil municipal du 18 janvier 2024 comprend
les délibérations du n° 01-2024 au n° 14-2024.**

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.**

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures

BINET Denis		DURBECQ Muriel	
FAUVARQUE Brice		FAGIS Lysian	
BENTZ Sylviane		GALLET Candy	
BOQUET Bruno	Absent	LALLEMENT Eddy	
DA SILVA Jacinthe	Absente	LEBLANC Karine	Absente
GABRIEL Joël		LONGCHAMP Corinne	
ABEDESSALEM Danielle		MAIRY Nathalie	
ARTISSON Damien		PEYTHIEU Véronique	
DURBECQ Damien		PIERRON Guillaume	Absent